

Préfecture de la  
Région Aquitaine  
Direction Régionale des  
Affaires Culturelles  
54, rue Magendie  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05.57.95.02.02  
Fax. : 05.57.95.01.25

Conservation régionale des  
monuments historiques  
Affaire suivie par  
**Hervé Bruneau**  
Tél. : 05.57.95.03.08  
Fax : 05.57.95.03.20

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde

à

Société civile immobilière SCI FRAUDETOUT  
Chartreuse des Fraux  
24210 LA BACHELLERIE

Bordeaux, le

9 4 2010

Nos Réf. : HB/YV 08/06/2010/0570

**OBJET : Inscription au titre des monuments historiques**

**P.J. : 1**

Mesdames, Messieurs.

Compte tenu de l'avis de la commission régionale du patrimoine et de sites placée sous ma présidence, je vous informe que j'ai décidé d'inscrire au titre des monuments historiques. l'édifice désigné ci-dessous :

**- LA BACHELLERIE – Chartreuse de FRAUX**

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

J'appelle votre attention sur le fait que l'inscription au titre des monuments historiques entraîne :

- pour les propriétaires, l'obligation de soumettre à autorisation les travaux sur l'édifice, conformément aux termes des Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,

- et pour la commune, l'annexion dans les trois mois au P.L.U. de la servitude de protection, en application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de Région,  
Par délégation du Directeur régional des affaires culturelles,  
Le Conservateur régional des Monuments historiques

Alain RIEU

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

---

***Portant inscription de la chartreuse des Fraux à LA  
BACHELLERIE (Dordogne) au titre des monuments  
historiques***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 18 février 2010;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la chartreuse des Fraux à LA BACHELLERIE (Dordogne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité et authenticité de son architecture ainsi que de ses dépendances dans un ensemble bâti et paysager très bien préservé,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques la chartreuse des Fraux, ses dépendances, son mur et ses deux portails à LA BACHELLERIE (Dordogne); situés sur la parcelle N°57 d'une contenance de 27ha 89a 00ca figurant au cadastre section ZM et appartenant à la société civile immobilière SCI FRAUDETOUT dont le siège est à LA BACHELLERIE (Dordogne), Les Fraux, et identifiée au SIREN sous le n° 439 001 397, par acte reçu le 24 juillet 2010 par maître LATOUR, notaire à PERIGUEUX (Dordogne), et publié au bureau des hypothèques de SARLAT le 10 août 2001 volume 2001 P n°2974.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

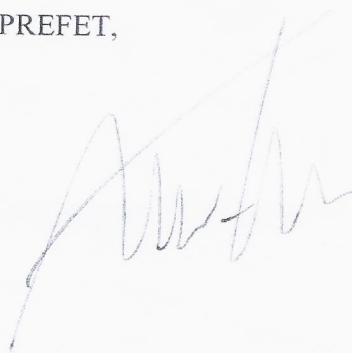
ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

1 JUIN 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

LE PREFET,



Frédéric MAC KAIN